

Démocratisation ? Mon oeil !

Renaud Maes

Représentant de la FEF au Conseil supérieur des allocations d'études, rmaes@ulb.ac.be

La ministre Simonet nous affirme qu'elle compte développer 5 axes pour démocratiser l'enseignement supérieur en Communauté française en 2007-2008. Extinction programmée des droits d'inscription complémentaires, encadrement des coûts des études, extension de l'année joker, revalorisation des subsides sociaux et promotion de la réussite... Autant de propositions progressistes, qui permettent de croire en une réelle volonté de démocratisation de l'enseignement supérieur ?

Loin s'en faut ! La réalité est toute autre : la ministre Marie-Dominique Simonet use et abuse de techniques de communication pour mieux travestir une réalité glauque... D'année en année, l'enseignement supérieur en Communauté française devient de plus en plus élitiste. Et les artifices de « Marie-Do » ne suffisent plus à masquer qu'au fond, elle se moque pas mal de la « démocratisation » de cet enseignement.

Echanger un tonneau de DIC...

Première vessie dont on nous dit qu'elle est lanterne, l'encadrement du coût des études dans l'enseignement supérieur hors université. Récapitulons : en février 2004, le Tribunal de Première Instance condamne l'HENaC (Haute Ecole Namuroise Catholique) à rembourser à une étudiante l'ensemble des « droits d'inscription complémentaires » (DIC) perçus illégalement en sus du minerval fixé par le cadre légal. Cette pratique, répandue dans de nombreuses institutions (et que Françoise Dupuis avait purement et simplement interdite dans les hautes écoles de la Communauté française), consistait tout simplement à prélever dans « la poche » de l'étudiant des montants permettant aux institutions – largement sous-financées par la Communauté – de

fonctionner. Suite au jugement de Namur, la ministre annonce qu'elle va trouver une solution pour mettre un terme à cette pratique sans pour autant fragiliser l'équilibre financier des hautes écoles, écoles supérieures des arts et instituts supérieurs d'architecture concernés. Après étude, le manque à gagner pour les institutions est chiffré à 12,5 millions d'euros. La Communauté française, malgré des moyens ténus, réussit à dégager cette somme.

... contre cinq de « frais administratifs »

Pourtant, suite à une sortie des directions des hautes écoles et, en particulier, du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC), la ministre déclare que les institutions pourront continuer à percevoir des montants en plus du minerval légal. Evidemment, elle ne peut revenir sur son engagement de supprimer les DIC. Elle organise donc une énorme escroquerie : elle prépare un décret qui interdit la perception des DIC via une période de transition de plusieurs années mais autorise la perception de frais administratifs ! Ces frais ne sont pas plafonnés dans la première version du décret. Pire encore, alors qu'il était tout à fait interdit de prélever quelque montant que ce soit en plus du minerval « boursier » pour les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études de la Communauté française, le décret permet cette perception.

Suite aux pressions de la FEF, le décret est amendé en avril 2006, et des plafonds sont fixés pour les frais administratifs : les institutions ne peuvent pas prélever un montant total (minerval + frais administratifs) qui dépasserait le minerval plein en université, sauf dans certaines sections où les frais ne sont pas plafonnés. Pour nombre d'étudiants,

cela signifie qu'ils doivent payer jusqu'à 5 fois plus qu'avant le décret remplaçant les DIC illégaux par des frais administratifs légaux.

En juillet 2007, la FEF obtient un nouvel amendement au décret, qui instaure un niveau « intermédiaire » de frais d'inscription exigibles : les étudiants qui ont des revenus « modestes » bénéficient d'une réduction située entre le niveau « boursier » et le taux plein.

Des « réductions augmentatrices »

Aujourd'hui, la ministre annonce la suppression progressive des DIC et la concrétisation de la mesure « taux intermédiaire ». Mais dans la pratique, elle a organisé une augmentation massive des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur hors université. Plus de 11.000 étudiants payent aujourd'hui 5 fois plus qu'en 2004. Pire encore, plus de 3.000 étudiants de revenus « modestes » concernés par ce taux intermédiaire payent jusque 4 fois plus qu'en 2004.

Vingt pas en arrière pour un seul en avant, c'est un recul et non une progression, n'en déplaise à la ministre !

Quelques pas en avant, mais très très petits

Autre mesure phare, autres questions : l'extension de l'année joker, promise depuis la signature de l'Accord de Gouvernement en 2004. Cette extension est bien timide : il existe toujours un « gap » incroyable entre étudiants éligibles à la bourse et étudiants finançables (cf. p. 6-7).

Venons-en aux subsides sociaux et à leur prétendue revalorisation : en réalité, il s'agit juste d'aligner enfin

les budgets sociaux dédiés par la Communauté française aux institutions de l'enseignement supérieur hors université sur ceux octroyés aux universités. Il est sans doute pertinent de relever que la situation de « non alignement » constitue à n'en pas douter une claire discrimination entre les différents types d'enseignement supérieur ! Plus encore, les subsides octroyés aux universités sont insuffisants pour assumer toutes les missions dont elles sont chargées : logements étudiants, services médicaux, réductions de minerval, restaurants universitaires, etc. Cet alignement

est, de plus, organisé sous forme de transition lente, et il faudra, d'après la FEF, une décennie pour que les subsides « hors unif » soient alignés sur les subsides « unifs ».

7,5 ETP pour promouvoir la réussite...

Enfin, nous ne pouvons qu'évoquer le plan « promotion de la réussite » : en effet, même si la Ministre joue des effets d'annonce, elle n'a jamais présenté son plan au Parlement de la Communauté française. Pour une réelle promotion de la réussite, il faudrait certainement augmenter

le taux d'encadrement dans le supérieur, augmenter les subsides sociaux, augmenter les bourses et le nombre de leurs bénéficiaires, etc. Qu'annonce la Ministre ? L'équivalent de 7,5 équivalents temps pleins. Autrement dit, *peanuts* !

La Ministre Marie-Dominique Simonet est une habile communicatrice. Mais ne nous y trompons pas : elle a bel et bien été à la base de sérieux reculs en termes d'accessibilité à l'enseignement supérieur. Et lorsqu'elle tente de se faire passer pour une grande progressiste, elle en devient foncièrement ridicule !

Allocations d'études : homéopathie ou traitement lourd ?

Mathias El Berhoumi,

Président de la FEF (Fédération des Etudiants Francophones), <http://www.fef.be/>

Pour la FEF, les allocations d'études devraient permettre à tout étudiant de suivre des études peu importe son origine sociale. Concrètement, cela signifie que les allocations devraient être octroyées automatiquement à tous les étudiants dont les revenus ne suffisent pas pour suivre des études.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

D'une part, le montant des bourses est nettement insuffisant. Comme le souligne la FEF depuis longtemps, les bourses ne couvrent actuellement qu'une partie des frais du premier mois d'une année académique pour un étudiant qui « kote ». D'autre part, les plafonds d'octroi font que seuls des cas de précarité extrême sont réellement concernés par ces allocations.

Ajoutons à cela que les étudiants concernés perdent le bénéfice de leur allocation s'ils doublent plus d'une fois dans l'enseignement su-

périeur. Avec un taux d'échec de 60 % pour les étudiants de « première génération » et en tenant compte du fait que l'échec touche en particulier les étudiants issus des milieux socioéconomiquement défavorisés, on peut clairement se poser la question de la pertinence d'une telle limitation.

S'agit-il en réalité de donner aux pauvres une sorte d'aumône ? Nous ne serions pas loin de le penser, surtout lorsque l'on apprend que, depuis 3 ans, les crédits budgétaires octroyés au service des allocations d'études sont clairement insuffisants. Du coup, par un système de report budgétaire, le déficit cumulé du budget des allocations d'études atteint plusieurs millions d'euros !

Quelle est encore la crédibilité des discours ronflants annonçant les mesures de « démocratisation de l'enseignement » alors que les systèmes qui permettent effectivement

de le rendre démocratique sont mis en péril par des arbitrages budgétaires absurdes ? Mais la Ministre n'en a cure, tout comme elle ignore superbement les demandes répétées des étudiants d'obtenir un représentant dans le conseil d'appel, qui est l'organe de (second) recours compétent en cas de réclamation. Là aussi, la volonté politique semble être bien loin des idéaux de « transparence » et de « participation » que la Ministre prétend pourtant défendre !

Sans doute nous répondra-t-on que nous instruisons un mauvais procès, et qu'un changement de législation nécessite une réflexion longue et une négociation difficile... Nous ne nions pas cette réalité, mais il semble que la Ministre peut parfois faire diligence : ainsi, elle a produit dans des délais « records » une circulaire enjoignant à l'administration de ne pas tenir compte des « revenus cadastraux » dans les revenus déterminant l'octroi de